



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE
DIRECTION TERRITORIALE DE LA SECURITE DE PROXIMITE DE PARIS
1^{ER} DISTRICT

COMMISSARIAT DU PREMIER ARRONDISSEMENT - UNITÉ DE POLICE ADMINISTRATIVE

PARIS LE 18 MAI 2012

AVERTISSEMENT ET RAPPEL A LA REGLEMENTATION

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011 applicable à compter du 1^{er} juin 2011 sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris, portant sur le nouveau règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique.

En application du présent règlement, il est rappelé aux gérants des différents bars et restaurants de respecter rigoureusement les mesures d'occupation du domaine public qui leurs ont été délivrées par La Direction de l'Urbanisme 17 Bd Morland 75004 Paris.

De ce fait, à la suite de nombreuses plaintes répétées de riverains concernant l'exploitation de vos terrasses ainsi que le non respect de la tranquillité du voisinage par la gêne occasionnée à la libre progression des piétons sur différents secteurs de l'arrondissement, conformément à la réglementation en vigueur, *il est à noter, que pour tout manquement constaté, les effectifs de Police du 1^{er} arrondissement relèveront, par procès-verbal, l'infraction pouvant faire l'objet d'une comparution devant le Tribunal de Police de Paris.*

Vu les faits précités, La Direction de l'Urbanisme sous couvert de Monsieur le Maire de Paris; est habilitée à retirer l'autorisation et les droits de terrasse aux gérants des établissements mis en cause.

Par ailleurs, afin qu'il n'y ait plus de confusion concernant l'occupation du domaine public, il sera demandé à chaque gérant d'afficher de façon visible l'écriteau délivré par la Ville de Paris supportant la longueur et la largeur de leur installation.

Afin qu'ils n'en ignorent, remettons à chaque gérant la présente lettre d'avertissement et de rappel en leur précisant qu'ils doivent prendre avant le 1^{er} juin 2012, toutes les dispositions nécessaires pour qu'ils se mettent en conformité avec la réglementation en vigueur au sujet des établissements recevant du public.

Passé ce délai, les services de police verbaliseront systématiquement tout débordement

Je compte sur votre bonne foi pour le respect des lois et règlements afin que la tranquillité du voisinage soit respectée.

Le Commissaire Central
Valérie GOETZ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur Vocal 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mel : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr